

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°021-2024

042-2024/043-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin  
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY  
le Conseil Syndical, convoqué le 3 juin 2024  
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes

Étaient présents :

**Pour SAINT CHAFFREY :**

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente  
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire  
Madame Marine MICHEL, suppléante

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président  
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire  
Madame Muriel FINE, titulaire  
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

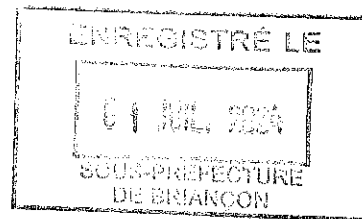
Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LE MONETIER LES BAINS :**

Monsieur Jean Marie REY, Président  
Madame Marielle BOY, titulaire  
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12  
Nbre de membres présents : 10  
Nbre de membres ayant pris  
part au vote : 10



**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical que la délibération relative aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations et autres organismes doit faire l'objet d'un ajustement. En effet, le SIVM ne disposant pas d'association du personnel, les agents syndicaux peuvent adhérer à l'amicale du personnel de la commune de Saint-Chaffrey en raison de sa proximité géographique. Ainsi, deux agents ou anciens agents sont toujours adhérents à l'association conformément aux statuts de cette dernière. Il convient donc de verser une participation à hauteur de 200€ par agent et par an au profit de l'amicale du personnel de la commune de Saint-Chaffrey, pour les années 2023 et 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°006-2024 en date du 19/03/2024 relative aux subventions aux associations et autres organismes ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité à :

➤ **ATTRIBUE** la subvention suivante :

Organismes ou Associations	Attributions 2024
Amicale du personnel de la commune de Saint-Chaffrey	800 €
<b>Total article 657363</b>	<b>800 €</b>

Etant précisé que les sommes nécessaires au versement de cette subvention sont inscrites au budget 2024 à l'article 65736.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD  
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY  
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.